

SAFEXPERT CONTRAT DE MAINTENANCE

conclu entre

IBF Solutions GmbH	et
Bahnhofstraße 8	
6682 Vils	
Autriche	
FN 477543 w de Tribunal régional d'Innsbruck	

ci-après dénommée "IBF"

ci-après dénommée "partie contractante"

comme suit:

1. Préambule

- 1.1 Sur la base d'un contrat de licence Safexpert conclu avec IBF, la partie contractante est autorisée à utiliser le système logiciel "Safexpert" (en abrégé "logiciel") dans la version conforme au contrat de licence ainsi que tous les programmes auxiliaires associés, les fichiers exemples, la documentation du logiciel et tout autre matériel associé.

2. Objet du contrat

- 2.1 Pendant la durée et conformément aux dispositions du présent contrat de maintenance, la partie contractante chargera IBF de fournir les services de maintenance conformément à l'annexe 2.1 (ci-après dénommés "services de maintenance") aux tarifs indiqués dans la liste de prix actuelle d'IBF, celle-ci peut être consultée à l'adresse www.ibf-solutions.com. Il est expressément indiqué que les services de maintenance n'incluent pas la vérification et la correction de la base de données de la partie contractante.
- 2.2 IBF établit une facture séparée pour les honoraires convenus.
- 2.3 Pendant la durée de ce contrat de maintenance, IBF fournira un support gratuit à l'administrateur Safexpert de la partie contractante en ce qui concerne les services de maintenance. Ce support est disponible par téléphone au +43 (0) 5677 53 53 - 40 ou par e-mail à support@ibf-solutions.com en allemand ou en anglais tous les jours de la semaine, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et vendredi de 8h00 à 12h00. Il est expressément indiqué que cette aide ne comprend pas de conseils sur le marquage CE ni de formation sur le logiciel. Cela n'inclut pas non plus le droit à une assistance gratuite sur place. IBF se réserve le droit de confier l'assistance téléphonique aux employés des entreprises partenaires.

3. Obligations de la partie contractante

- 3.1 Dans la mesure où des données sont mises à la disposition de la partie contractante par la conclusion du présent contrat de maintenance, cela se fait par la mise à disposition de téléchargements, la mise à disposition de supports de données ou par la mise à disposition d'un accès à des bases de données en ligne. La partie contractante est lui-même responsable de l'installation des téléchargements fournis dans chaque cas ainsi que de la mise à jour interactive dans les locaux de la partie contractante.

4. Durée du contrat

- 4.1 Le contrat de maintenance entre en vigueur à la signature des parties contractantes et est conclu pour une durée d'un (1) an. Si aucune des parties ne décide de résilier le présent contrat de maintenance, au plus tard quatre (4) semaines avant la fin du contrat de maintenance, via une lettre recommandée, celui-ci est automatiquement prolongé d'une (1) année supplémentaire. Après la résiliation du présent contrat de maintenance, IBF n'a plus aucune obligation de fournir des informations sur les mises à jour de logiciels ou les services de maintenance disponibles.
- 4.2 En cas de renouvellement automatique, le montant de la maintenance convenu est celui qui est disponible sur la liste de prix d'IBF à l'adresse www.ibf-solutions.com au moment du renouvellement.
- 4.3 Sans préjudice aux autres dispositions du présent contrat de maintenance, IBF est autorisée à modifier, restreindre ou interrompre unilatéralement les services de maintenance si ses fournisseurs de données modifient, restreignent ou interrompent à leur tour leurs services. Dans ce cas, les frais de maintenance déjà payés seront remboursés à la partie contractante au prorata.

5. Autres dispositions

- 5.1 Les parties conviennent que les conditions générales du contrat, de la licence et de l'utilisation (fichier "gtc-ibf-solutions.pdf", date d'édition 2022-05-24 - disponible seulement en anglais), qui peuvent être téléchargées sur www.ibf-solutions.com, s'appliquent.
- 5.2 Si IBF reçoit un accès potentiel à des données à caractère personnel à la suite de ses activités de maintenance, les parties concluent un accord séparé "Sous-traitant" au sens de l'article 28 de la RGPD, par lequel il est indiqué qu'IBF s'engage à ne pas traiter ou divulguer des données à caractère personnel de quelque manière que ce soit ou à ne pas faire appel à des sous-traitants, sauf si celui n'est pas nécessaire. De plus amples informations sur la protection des données sont disponibles sur www.ibf-solutions.com/fr/protection-des-donnees-a-caractere-personnel
- 5.3 Il est expressément convenu que les services de maintenance et l'utilisation des données ainsi fournies ne remplacent en aucun cas l'examen du contenu des dispositions légales nécessaires et applicables aux demandes de la partie contractante. IBF n'est pas responsable de l'exactitude et l'exhaustivité des données.

Annexe ./2.1 Services de maintenance

Vils, le, le

.....
(signature corporative)

.....
(signature corporative)

Annexe ./2.1. – Services de maintenance

1. Maintenance du logiciel Safexpert

- 1.1 IBF met à la disposition de la partie contractante, la version la plus récente du logiciel et de ses extensions (modules) que le partenaire contractuel est autorisé à utiliser, ceci se présente sous la forme d'un fichier spécifique au contractant à télécharger via Internet. L'installation est effectuée par la partie contractante elle-même.
- 1.2 La fourniture de nouveaux modules et de versions, ou de modules spéciaux adaptés individuellement de même que la modification, l'adaptation ou l'extension du logiciel que le partenaire contractuel est autorisé à utiliser ne sont pas inclus dans ce qui précède.
- 1.3 Les exigences du système pour les nouvelles versions du logiciel peuvent différer de celles de la version livrée à l'origine. Il est expressément convenu que le partenaire contractuel est tenu de vérifier la configuration requise à la version du logiciel concernée, disponible sur www.ibf-solutions.com, avant d'installer la nouvelle version du logiciel et, le cas échéant, de faire les modifications lui-même.

2. Mise à jour des paquets de données (données bibliographiques) des normes et réglementations via Internet

- 2.1 IBF fournit au partenaire contractuel un accès en ligne à la base de données des normes et réglementations "Safexpert Live Server" exploitée par IBF et accorde au partenaire contractuel le droit de mettre à jour les paquets de données qu'il a achetés via Internet.
- 2.2 IBF met à jour les données relatives aux normes et réglementations à des intervalles d'environ un mois (selon le fournisseur de données); toutefois, IBF n'assume expressément aucune garantie et responsabilité quant à l'exhaustivité, l'exactitude ou l'actualité des états des données sur le Safexpert Live Serveur. En particulier, IBF ne fournit aucune garantie et n'assume aucune responsabilité quant au fonctionnement de la connexion Internet requise, ainsi qu'à la disponibilité permanente du Safexpert Live Serveur.
- 2.3 Le **paquet de données Directive Machines (UE)** contient les données bibliographiques des documents européens publiés au Journal officiel de l'Union européenne concernant la Directive Machines (DM); il ne contient toutefois aucun document en version texte intégral.
- 2.4 Le **paquet de données Directive "Basse" Tension (UE)** contient les données bibliographiques des documents européens publiés au Journal officiel de l'Union européenne concernant la Directive "Basse" Tension; il ne contient toutefois aucun document en version texte intégral.
- 2.5 Le **paquet de données Directive CEM (UE)** contient les données bibliographiques des documents européens publiés au Journal officiel de l'Union européenne concernant la Directive CEM (compatibilité électromagnétique); il ne contient toutefois aucun document en version texte intégral.
- 2.6 Le **paquet de données Directive Équipements sous pression (UE)** contient les données bibliographiques des documents européens publiés au Journal officiel de l'Union européenne concernant la Directive équipements sous pression; il ne contient toutefois aucun document en version texte intégral.
- 2.7 Le **paquet de données Directive ATEX (UE)** contient les données bibliographiques des documents européens publiés au Journal officiel de l'Union européenne concernant la Directive ATEX; il ne contient toutefois aucun document en version texte intégral.
- 2.8 Le **paquet de données Directive RoHS (UE)** contient les données bibliographiques des documents européens publiés au Journal officiel de l'Union européenne concernant la Directive RoHS; il ne contient toutefois aucun document en version texte intégral.
- 2.9 Le **paquet de données Directive Équipements Radio Électriques (UE)** contient les données bibliographiques des documents européens publiés au Journal officiel de l'Union européenne concernant la Directive Équipements Radio Électriques; il ne contient toutefois aucun document en version texte intégral.
- 2.10 Le **paquet de données Institut de normalisation autrichien** contient les données bibliographiques fournies par l'Institut autrichien de normalisation sur les normes, lois et ordonnances autrichiennes dans différents domaines; il ne contient toutefois aucun document en version texte intégral.
- 2.11 La **Collection paquets de données UE** contient les données bibliographiques des documents européens publiés au Journal officiel de l'Union européenne concernant les directives Machines, "Basse" tension, CEM,

Équipements sous pression, ATEX, RoHS et Équipements Radio Électriques; il ne contient toutefois aucun document en version texte intégral.

3. Maintenance des paquets de normes "Machine Safety" et "Machine Safety Plus" (en Anglais)

- 3.1 Les paquets de normes contiennent une sélection des normes européennes dans le domaine de la "Sécurité des machines" en texte original et sont mis à disposition sous forme de fichiers PDF via le Safexpert Live Serveur en coopération avec Austrian Standards plus GmbH.
- 3.2 Il est expressément convenu que toutes les normes existantes dans le domaine de la "Sécurité des machines" ne sont pas incluses dans les paquets de normes; aucune garantie ou responsabilité n'est donc expressément assumée quant à l'exhaustivité, l'exactitude ou l'actualité du paquet de normes.
- 3.3 Austrian Standards plus GmbH est l'auteur de l'ensemble des paquets de normes et ceux-ci sont donc protégés par le droit d'auteur en faveur d'Austrian Standards plus GmbH. IBF est autorisée à distribuer ces paquets de normes.